

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****du 08 juillet 2019****n°004****page 1/3****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25**PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, Mme PIAULET, M.MELQUIOND****POUVOIRS (1) : M.GUIMARD donne pouvoir à M.PEROCHON****EXCUSES (3) : Mme BOURAT, M.PREHER, Mme DE COURREGES****Nom du secrétaire de séance : Jean-Claude BONNET****RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON****OBJET : Avenant de mise à disposition de services de la commune de Châtellerault au profit de Grand Châtellerault pour le pilotage de l'opération de rénovation urbaine du Lac et des Renardières**

En poursuite de la transformation importante du quartier de la Plaine d'Ozon pour le territoire, l'agglomération et l'Etat ont préparé en 2014 et 2015 le contrat de ville de nouvelle génération (2015-2020).

Ce travail a abouti à l'élargissement de la géographie prioritaire des quartiers qui s'est étendue au Lac et au centre-ville (en plus d'Ozon, des Renardières et de Châteauneuf). Ce travail a permis d'identifier comme enjeu majeur la rénovation des quartiers des Renardières et du Lac, définie dans un projet global avec l'ANRU.

Ce projet, signé le 11 juin 2018, est traduit dans une convention de renouvellement urbain au titre du programme national.

Compétente en matière de politique de la ville, Grand Châtellerault devient pilote de cette opération, pour laquelle la commune de Châtellerault, Habitat de la Vienne et la SEM Habitat réalisent les investissements qui leur incombent. L'ANRU ne reconnaît aujourd'hui que l'agglomération comme pilote, en apportant un soutien financier à son ingénierie et à la coordination de projet.

De manière évolutive par rapport à l'O.R.U. de la Plaine d'Ozon, il s'agit non plus d'un projet communal, mais d'un niveau d'agglomération, pour la transformation des quartiers prioritaires de politique de la ville.

Les services de Développement Social et Solidaire et de Maîtrise d'Ouvrage Urbaine, dont les missions concernent précisément la politique de la ville et la rénovation urbaine des quartiers prioritaires, sont municipaux.

Il a été adopté par les conseils, - municipal et communautaire -, que ces services soient mis à disposition de l'agglomération pour la partie de leurs missions afférentes à la conduite du projet, de façon à pouvoir bénéficier de l'aide financière prévue par l'ANRU sur cette ligne.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****du 08 juillet 2019****n°004****page 2/3**

Le reste des missions assurées par les services municipaux cités est inchangé : la conduite technique des opérations de renouvellement urbain, en qualité de maître d'ouvrage, et le suivi des actions de politique de la ville définies en matière d'éducation, de santé et de prévention, pour l'autre.

Il convient d'ajuster le nombre d'heures mis à disposition de la façon suivante :

	Répartition antérieure	Nouvelle répartition
coordination, animation, organisation des instances de pilotage	570 h/an	600 h/an
suivi des opérations et veille à la cohérence des actions	500 h/an	300 h/an

* * * * *

VU l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition des services des EPCI et des communes membres,

VU la délibération n°5 du bureau communautaire du 22 janvier 2018 portant sur la mise à disposition de services de la commune de Châtellerault au profit de Grand Châtellerault pour le pilotage de l'opération de rénovation urbaine du Lac et des Renardières,

VU la délibération n°14 du conseil municipal du 1 février 2018, portant sur la mise à disposition de services de la commune de Châtellerault au profit de Grand Châtellerault pour le pilotage de l'opération de rénovation urbaine du Lac et des Renardières,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDÉRANT que les services Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Développement Social et Solidaire de la commune de Châtellerault peuvent effectuer des missions de pilotage stratégique : coordination des maîtres d'ouvrage, suivi financier des opérations, organisation des instances de pilotage, pour le compte de Grand Châtellerault, compétente en matière de politique de la ville,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et la commune de Châtellerault déterminant les modalités et le coût des interventions,

CONSIDÉRANT la convention du projet de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières signée le 11 juin 2018,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 08 juillet 2019

n°004

page 3/3

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

Le bureau ayant délibéré, décide :

- de modifier la convention (article 7) de mise à disposition par ajustement des temps impartis à chaque mission,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe de mise à disposition des services Maitrise d'Ouvrage Urbaine et Développement Social et Solidaire de la commune de Châtellerault pour le pilotage stratégique de l'Opération de Renouvellement Urbain du Lac et des Renardières,
- de fixer le montant de la compensation annuelle à hauteur des frais réels qui figureront sur l'attestation d'heures que la commune de Châtellerault devra présenter à l'ANRU, sur la base du coût défini par la convention,
- de solliciter les subventions afférentes à cette opération auprès de l'ANRU.

Vote : **Adopté à l'unanimité**